VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

Direction Générale
Réf. : SG/CR

DÉCISION DU MAIRE N°2026-174

OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION DE LA SELARL GOUTAL, ALIBERT & ASSOCIÉS POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE DANS LE CADRE DE LA RÉDACTION ET LA CONCLUSION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIC LOCATION LONGUE DURÉE.

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,

VU l'article L2512-5 du Code de la commande publique,

VU la Délibération n° 022 du 24 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal donne délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la durée du mandat, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

VU le marché public n° 160260 entre la ville de Champs-sur-Marne et la société Public Location Longue durée pour la location de véhicules, conclu le 20 juillet 2016 et prolongé par avenant jusqu'au 30 juin 2024 pour un montant global du marché à huit cent soixante-neuf mille dix-sept euros et trois centimes (869 017,03 €) HT,

CONSIDÉRANT qu'un litige opposant la ville de Champs-sur-Marne à la société Public Location Longue Durée est actuellement en cours et ce, depuis la fin du marché public n° 160260, concernant la non-restitution de certains véhicules,

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'accord transactionnel avec la société Public Location Longue Durée doit être rédigé afin d'éteindre le litige en cours,

CONSIDÉRANT que la ville de Champs-sur-Marne a nécessité de se faire accompagner par un avocat spécialisé en droit de la commande publique pour la rédaction de ce protocole d'accord transactionnel,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ces conditions, de confier cette mission d'assistance juridique au pôle « Exécution des contrats publics » de la SELARL GOUTAL, ALIBERT & Associés,

CONSIDÉRANT que le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : DE RETENIR la SELARL GOUTAL, ALIBERT & Associés pour accompagner la ville de Champs-sur-Marne pour la rédaction et la conclusion d'un protocole transactionnel avec la société Public Location Longue Durée, ancien titulaire du marché public n° 160260 de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260915-2026-174-CC
Date de réception préfecture : 21/09/2026

ARTICLE 2 : D'APPROUVER et **de SIGNER** la convention d'intervention avec la SELARL GOUTAL, ALIBERT & Associés, sise 90, avenue Ledru-Rollin 75011 PARIS, représentée par Maître Sophie BANEL, avocat associée, et de tout acte s'y référent.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la convention d'intervention fixe les modalités d'exécution de la prestation et les honoraires qui y sont associés et établis sur la base d'un taux horaire fixé à cent trente-cinq (135) euros HT.

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget courant.

ARTICLE 5 : DE PRÉCISER que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :
- Préfet de SEINE-ET-MARNE,
- Comptable public du Service de Gestion Comptable (S.G.P.) de CHELLES.

Et notifiée à l'intéressé.

Fait à Champs-sur-Marne, le 17 septembre 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le

et publié ou notifié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Michel COLAS

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260915-2026-174-CC
Date de réception préfecture : 21/09/2026